



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 16 janvier 2015

Délibération PNMM_2015_06

Demande de transmission au Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte de la demande d'autorisation de prospections préalables déposées sur la ZEE des Glorieuses par les sociétés SPEC PARTNERS Ltd et YB CONSEIL EURL

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32 à R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°480 du 25 juin 2012 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, modifié par les arrêtés conjoints n°294 du 16 avril 2013 et n°2014-11154 du 12 septembre 2014,

Vu la délibération n°2010-40 du conseil d'administration de l'Agence du 25 novembre 2010 portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération n° 2010-03 du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte du 8 décembre 2010 portant délégation au bureau du conseil de gestion

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer,

Le bureau adopte les propositions suivantes :

Article 1 :

Considérant que les prospections sismiques prévues sur le périmètre de la ZEE de Glorieuses sont susceptibles d'avoir un effet sur le milieu marin du Parc naturel marin de Mayotte, notamment vis à vis des mammifères marins, le bureau demande à ce que soit transmis officiellement au Parc naturel marin de Mayotte le dossier de prospections préalables de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « APP de Glorieuses Offshore », déposé par les sociétés SPEC PARTNERS Ltd et YB CONSEIL EURL.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président,

Régis MASSEAU